

FINANCER VOTRE FORMATION

Pour retrouver notre organisme de formation, utilisez le numéro SIRET : 822 325 056 00031

Les solutions de financement selon votre situation professionnelle

Développer ses compétences, préparer une certification, accompagner une évolution professionnelle ou engager une reconversion : différents dispositifs peuvent permettre de financer tout ou partie de votre formation.

IDENTIFIEZ LES DISPOSITIFS À EXPLORER	
VOTRE SITUATION	FINANCEMENTS À EXPLORER
Salarié du secteur privé	CPF • Employeur • Plan de développement des compétences • OPCO • Projet de transition professionnelle
Agent public	CPF agent public • Employeur public •
Demandeur d'emploi	CPF • France Travail • AIF selon le projet
Projet de reconversion	CPF • Projet de transition professionnelle • Employeur • dispositifs spécifiques selon le statut
Financement individuel	Prise en charge personnelle de tout ou partie du parcours

Le Campus du secteur public vous accompagne pour identifier les dispositifs adaptés à votre situation et vous fournir les documents nécessaires à vos démarches.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION — CPF

Le Compte personnel de formation (CPF) permet de constituer des droits à la formation tout au long de la vie professionnelle et de les mobiliser pour financer des formations éligibles. Les formations éligibles sont accessibles sur la plateforme officielle Mon Compte Formation.

Comment mobiliser votre CPF ?

Depuis votre espace personnel, vous pouvez consulter vos droits disponibles, rechercher une formation, consulter ses caractéristiques et effectuer votre demande d'inscription.

À SAVOIR Depuis le 1er avril 2026, une participation financière obligatoire de 150 € s'applique en principe lors de la mobilisation du CPF. Des cas d'exonération sont prévus par la réglementation.

LE FINANCEMENT PAR VOTRE EMPLOYEUR

Votre employeur peut prendre en charge tout ou partie du coût de votre formation. Pour les salariés du secteur privé, cette prise en charge peut notamment intervenir dans le cadre du plan de développement des compétences. Selon la situation de l'entreprise et le dispositif mobilisé, son opérateur de compétences (OPCO) peut également intervenir.

VOUS ÊTES AGENT PUBLIC OU ASSIMILÉ

Le CPF des agents publics

Références : Code général de la fonction publique, art. L. 422-8 à L. 422-19 et R. 422-82 à R. 422-107 – décret n° 2026-366 du 7 mai 2026.

Les agents publics disposent d'un Compte personnel de formation (CPF), comptabilisé en heures, qu'ils peuvent mobiliser pour suivre une formation s'inscrivant dans un projet d'évolution professionnelle.

Le CPF peut permettre d'accéder à une qualification ou de développer les compétences nécessaires à la réalisation de ce projet. La formation suivie ne doit donc pas nécessairement être certifiante ou diplômante.

Les droits sont, dans le régime de droit commun, alimentés à hauteur de 25 heures par année de travail, dans la limite de 150 heures. Des droits renforcés sont prévus pour certaines catégories d'agents.

La mobilisation du CPF intervient à l'initiative de l'agent et sous réserve de l'accord de son employeur public. Les modalités de prise en charge financière et les éventuels plafonds applicables sont déterminés dans le cadre prévu par l'employeur.

Votre démarche : rapprochez-vous de votre service RH ou formation afin de connaître vos droits et les modalités de mobilisation et de financement applicables.

Le Campus du secteur public vous transmet le programme, le calendrier, le devis et les informations pédagogiques nécessaires à l'instruction de votre demande.

TRANSITION ET RECONVERSION PROFESSIONNELLES

Le Projet de transition professionnelle — PTP

Pour les salariés du secteur privé remplissant les conditions requises, le Projet de transition professionnelle (PTP) permet de s'absenter de son poste pour suivre une formation certifiante afin de changer de métier ou de profession. Le projet doit être étudié en amont afin de vérifier les conditions applicables et les possibilités de prise en charge.

UN PROJET À PRÉSENTER À VOTRE RH ?

Le Campus vous transmet les éléments pédagogiques et administratifs nécessaires à l'instruction de votre demande.

DEMANDEUR D'EMPLOI & FINANCEMENT INDIVIDUEL

Vous êtes demandeur d'emploi

Votre CPF peut être mobilisé pour financer une formation éligible. Selon votre situation et votre projet professionnel, France Travail peut également intervenir dans le financement de certaines formations. L'Aide individuelle à la formation (AIF) peut être étudiée selon les conditions du dispositif et la validation du projet.

Vous financez vous-même votre formation

Vous pouvez également choisir de financer personnellement tout ou partie de votre parcours. Contactez-nous afin d'étudier votre projet et les modalités d'inscription à la formation choisie.

LIENS UTILES

→ [CPF des agents publics – Portail officiel de la fonction publique](#)

[Consulter l'aide de Mon Compte Formation filtrée par la thématique "Je suis agent public" | Mon Compte Formation](#)

→ [Mon Compte Formation](#)

→ [Participation financière obligatoire CPF](#)

→ [CPF d'un salarié du secteur privé — Service-Public.fr](#)

→ [Projet de transition professionnelle — Service-Public.fr](#)

→ [France Travail — Se former](#)

→ [France compétences — Rechercher une certification RNCP](#)

→ Formation des élus locaux : [Consulter l'aide de Mon Compte Formation filtrée par la thématique "Je suis un élu" | Mon Compte Formation](#)

Notre équipe vous accompagne pour identifier les dispositifs susceptibles d’être mobilisés en fonction de votre situation et vous transmettre les documents nécessaires à vos démarches auprès de votre employeur ou de votre financeur.

NOUS CONTACTER : contact@campus-secteur-public.fr – 04.76.44.83.90 – 06 40 40 91 86

Les informations présentées dans ce guide sont données à titre informatif. L’éligibilité à un dispositif, les conditions et le montant d’une prise en charge dépendent notamment de la situation du bénéficiaire, de la formation choisie, de la réglementation applicable et de la décision du financeur.

Informations mises à jour – octobre 2026